

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1494 portant exécution de la délibération du Conseil représentatif.

n° 1494

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française d s Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis plus spécialement l'article 36

Sur le rapport du chef du bureau des finances : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 23 décembre 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 8 novembre 1946.

Art. 2

Le budget du Service local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1947 est rendu exécutoire tel qu'il a été arrêté en Conseil privé, dans sa séance du 8 novembre 1946.

Art. 3

Les impôts, contributions, taxes, droits, produits et revenus seront perçus en 1947, conformément aux règlements en vigueur. La perception de toute autre contribution et taxe non régulièrement établie est formellement interdite, à peine, contre les autorités qui l'ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois ans contre les receveurs ou individus qui en auraient fait la perception. Art. 4.— Le chef du bureau des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué par tout où besoin sera.

